

## AVENANT N°1

### **Relatif à la convention de mécénat pour la création d'une chaire de Recherche « Pilotage de l'Economie Circulaire »**

Entre :

**La Communauté Paris-Saclay (CPS)**, dont le siège social est situé au 1, rue Jean Rostand 91898 Cedex

Représentée par Michel BOURNAT, en sa qualité de Président, dûment habilité par délibération n°2019-132 du Conseil communautaire du 17 avril 2019,

Ci-après désignée par « **la Communauté Paris-Saclay** » ;

Et

**Le Syndicat Mixte des ordures ménagères de la Vallée de Chevreuse**, dont le siège social est situé Chemin Départemental 118, 91978 COURTABOEUF Cedex,

Représenté par son Président, Jean-François Vigier, agissant en application de la délibération n°DL48.2018 du Comité Syndical du SIOM du 20 décembre 2018,

Ci-après désigné par « **le SIOM** » ;

Et

**VALE NC NOUVELLE-CALEDONIE SAS**, Société par Actions simplifiée au capital de 426.330.600,60 Euros, ayant son siège social au 29-31 rue de Courcelles 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 313 954 570 RCS PARIS, agissant au nom et pour le compte de son établissement secondaire néo-calédonien, situé Usine du Grand Sud, route de Kwa Neïe, Prony 98810 MONT-DORE – dont l'adresse postale est BP 218, 98846 NOUMEA Cedex immatriculée au R.C.S. de NOUMEA sous le numéro 82 B 85 696,

Représentée par Antonin Beurrier, ès-qualités de Président, représentant légal en exercice.

Ci-après désigné par « **VALE NC** »

Ci-après désignés collectivement par les « **Partenaires Financeurs** »

Et

**CentraleSupélec**, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, n°SIREN 130 020 761, sis 3 rue Joliot-Curie - 91190 Gif-sur-Yvette, représenté par son directeur Monsieur Romain Soubeyran.

Ci-après désigné par « **CentraleSupélec** », ou « **l'Académique** »

Agissant au nom et pour le compte du Laboratoire Génie Industriel (ci-après « **LGI** ») dirigé par Monsieur Bernard Yannou.

Et

**La « Fondation du Risque (FdR) »**, fondation reconnue d'utilité publique représentée par M. Jean-Michel Beacco, Président du Directoire, SIRET n° 504 136 920 00015 dont le siège social est situé Place du Maréchal de Lattre de Tassigny – 75775 Paris Cedex 16

Ci-après désignée par « **La Fondation** » ou « **FdR** »,

Ci-après désignés individuellement par la « Partie » et collectivement par les « Parties ».

## PREAMBULE

La Communauté Paris-Saclay, le SIOM, CentraleSupélec et la Fondation du Risque ont signé le 19 décembre 2019, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> décembre 2019 pour une durée de cinq (5) ans, une convention de partenariat (ci-après « la Convention ») pour la création d'une chaire de recherche (ci-après « la Chaire »), dont les objectifs principaux sont de répondre aux enjeux suivants : diagnostic, caractérisation des projets, production d'indicateurs de performance, de méthodes et d'outils d'analyse, dans le cadre du Pilotage de l'Economie Circulaire (PEC).

A travers la création de la Chaire, la Communauté Paris-Saclay, le SIOM, CentraleSupélec et la Fondation du Risque ont eu la volonté d'intégrer une dimension économique dans l'ingénierie de l'investissement et de la production de biens et services durables, et d'encourager les entreprises à investir dans des actions de fond pour le pilotage effectif de l'écologie industrielle dans le cadre de leurs activités.

VALE NC, en Nouvelle-Calédonie, est une entreprise d'extraction de minéraux (latérites et saprolites) et de production de nickel et de cobalt, située dans le sud de la Nouvelle-Calédonie. Elle a pour mission de transformer les ressources minérales en prospérité et développement durable. VALE NC dispose d'un procédé complexe et innovant hydrométallurgique de lixiviation par l'acide sulfurique à haute pression, permettant notamment l'exploitation de gisements de latérites – mineraux à faible teneur en nickel – représentant actuellement une part restreinte de la production mondiale.

VALE NC s'emploie à être un modèle d'entreprise éco-responsable, et à le faire perdurer, notamment grâce au traitement rigoureux et à la gestion de ses résidus, au suivi strict de la qualité de ses effluents, à la revégétalisation du territoire calédonien allant considérablement au-delà de son empreinte, possédant ainsi la plus grande pépinière du territoire.

Afin de développer leur coopération dans tous les domaines relevant conjointement de leurs missions respectives, VALE NC et CentraleSupélec ont un projet ambitieux de collaboration d'enseignement et recherche sur le long terme, dont l'objet sera d'accompagner VALE NC dans sa nouvelle stratégie visant à assurer une production optimisée et durable.

Afin de préparer cette collaboration, VALE NC et CentraleSupélec ont souhaité mettre en place, durant une année, un programme de préfiguration de cette collaboration. C'est ainsi qu'ils ont signé le 6 janvier 2020 un contrat (ci-après le « Contrat de préfiguration »), portant sur la réalisation au sein de CentraleSupélec, d'une collaboration scientifique et pédagogique ayant pour objectif d'aider VALE NC à s'inscrire dans une démarche de production optimisée et durable.

C'est dans le cadre de ce programme que VALE NC a souhaité contribuer à la Chaire, dont les objectifs s'inscrivent pleinement dans sa nouvelle stratégie évoquée ci-dessus.

Lors du Comité d'Orientation du xx janvier 2020, la Communauté Paris-Saclay, le SIOM, CentraleSupélec et la Fondation du Risque ont donné leur accord pour que VALE NC rejoigne la Chaire pour une année.

C'est dans ces conditions que les Parties se sont rapprochées afin de conclure le présent avenant (ci-après « l'Avenant N°1 ») à la Convention.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit.**

## **Article 1. ARTICLES MODIFIES**

### **1.1. Modification de l'Article 3 « DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE »**

➔ L'Article 3 « Date de prise d'effet et durée » est complété par l'alinéa suivant :

« Les Parties conviennent que suite à l'adhésion à la Chaire, le xx février 2020, de VALE NC pour une durée d'un (1) an, VALE NC devient Partenaire Financeur de la Chaire, et Partie à la Convention, du 7 janvier 2020 au 06 janvier 2021. »

### **1.2. Modification de l'Article 4 « GOUVERNANCE »**

➔ Le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'Article 4.2 « Comité d'Orientation » est remplacé par l'alinéa suivant :

« Le Comité d'Orientation se réunit au moins une fois par an, ou à la demande écrite de l'une des Parties, sur présentation préalable d'un ordre du jour établi par le Titulaire, complété de tous les documents nécessaires. Les réunions peuvent prendre la forme d'une réunion tenue physiquement, d'une conférence téléphonique, d'une vidéo-conférence ou d'une conférence dont l'organisation fait appel à tout autre moyen permettant aux participants à la réunion de communiquer verbalement entre eux. Les modalités seront choisies d'un commun accord par les Parties. »

➔ Le 5<sup>ème</sup> alinéa de l'Article 4.3 « Comité de Pilotage » est remplacé par l'alinéa suivant :

« Le Comité de Pilotage se réunit régulièrement, au moins deux (2) fois par an, ou à la demande écrite d'une des Parties, sur présentation préalable d'un ordre du jour établi par le Titulaire, et complété de tous documents nécessaires. Les réunions peuvent prendre la forme d'une réunion tenue physiquement, d'une conférence téléphonique, d'une vidéo-conférence ou d'une conférence dont l'organisation fait appel à tout autre moyen permettant aux participants à la réunion de communiquer verbalement entre eux. Les modalités seront choisies d'un commun accord par les Parties. Le président du Comité de Pilotage est le Titulaire ou en son absence le Titulaire Adjoint. »

### **1.3. Modification de l’Article 6 « MODALITES FINANCIERES »**

➔ Le premier alinéa de l’Article 6 « Modalités Financières » est remplacé par l’alinéa suivant :

« Le montant total de la Chaire est fixé à 100 000 € (cent mille euros nets de taxes) pour une durée de cinq (5) ans, montant auquel vient s’ajouter la contribution de VALE NC à hauteur de 57 000 € pour l’année 2020. Cette somme est prélevée sur la donation de mécénat effectuée par VALE NC dans le cadre du Contrat de préfiguration entre CentraleSupélec et VALE NC, et mise à disposition de la Chaire par CentraleSupélec. »

Le versement de 57 000 € de VALE NC est effectué directement à CentraleSupélec qui prend en charge ainsi le budget de ce partenaire alloué à la Chaire. La Fondation du Risque ne gèrera pas ce budget propre à l’engagement financier de VALE NC. La Fondation du Risque décline toute responsabilité sur la prise en charge de ce budget. CentraleSupélec s’engage à affecter la totalité de ce versement à la Chaire.

### **1.4. Modification de l’Article 8 « COMMUNICATION – CONFIDENTIALITE »**

#### **1.4.1. Communication - Diffusion**

➔ Le troisième alinéa de l’Article 8.3 « Communication - Diffusion » est remplacé par l’alinéa suivant :

« Chaque Partie s’engage à faire mention dans ses publications et/ou conférences éventuelles, de la collaboration des Parties en indiquant en français « travaux/conférences... réalisé(e)s dans le cadre de la Chaire « *PEC* », placée sous l’égide de la Fondation du Risque en partenariat avec CentraleSupélec, le SIOM et la Communauté Paris-Saclay. Et en anglais, « *Research/conferences ... conducted within the « PEC » Chair, under the aegis of the Fondation du Risque, a joint initiative by CentraleSupélec, SIOM and Communauté Paris-Saclay* ». VALE NC sera également mentionnée sur les documents publiés durant la période où elle sera Partie à la Convention, avec les mentions suivantes : « travaux/conférences... réalisé(e)s dans le cadre de la Chaire « *PEC* », placée sous l’égide de la Fondation du Risque en partenariat avec CentraleSupélec, VALE NC, le SIOM et la Communauté Paris-Saclay. Et en anglais, « *Research/conferences ... conducted within the « PEC » Chair, under the aegis of the Fondation du Risque, a joint initiative by CentraleSupélec, VALE NC, SIOM and Communauté Paris-Saclay* »... »

#### **1.4.2. Usage des noms et des logos**

➔ Le deuxième alinéa de l’Article 8.4 « Usage des noms et des logos » est remplacé par l’alinéa suivant :

Les Parties s'accordent mutuellement le droit de mentionner et de reproduire leur nom, raison sociale, et leurs marques respectives désignées ci-après, aux seules fins d'exécution de la Convention :

- Le nom et le logo de la Fondation,
- Le nom et le logo de CentraleSupélec,
- Le logo du LGI
- Le nom et le logo de la Communauté Paris-Saclay
- Le nom et le logo du SIOM
- Le nom et le logo de VALE NC, durant l'année de son adhésion à la Chaire.

## **Article 2. ANNEXES**

Les annexes 1 (projet scientifique), 2 (représentants aux comités), 3 (budget prévisionnel), 6 (logos des Parties), de la Convention sont remplacées respectivement par les annexes 1, 2, 3 et 6 de l'Avenant N°1.

## **Article 3. AUTRES STIPULATIONS**

Les autres stipulations de la Convention non modifiées par l'Avenant N°1 demeurent inchangées.

## **Article 4. ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT N°1**

Nonobstant sa date de signature par les Parties, le présent avenant à la Convention, avec laquelle il forme un tout indivisible, prend effet rétroactivement à compter du 7 janvier 2020 et restera en vigueur pour toute la durée de la Convention, sauf à ce qu'il en soit décidé autrement d'un commun accord entre les Parties.

Fait en 5 exemplaires originaux,

A

Le

Pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse

Jean-François VIGIER, Président

A

Le

Pour la Communauté Paris Saclay

Michel BOURNAT, Président

A

Le

Pour VALE NC

Antonin BEURRIER, Président

A

Le

Pour la Fondation du Risque

Jean-Michel BEACCO, Président

A

Le

Pour CentraleSupélec,

Romain SOUBEYRAN, Directeur

Vu, le Directeur du LGI

Bernard YANNOU

L'Annexe 1 de la Convention  
« PROJET SCIENTIFIQUE »

est remplacée par l'annexe suivante :

La Chaire est multipartite et multisectorielle. Les indicateurs qui seront développés dans le cadre des travaux de la Chaire seront déclinés selon plusieurs axes sectoriels en accords avec les partenaires :

- a) Logistique du dernier kilomètre ;
- b) Autonomie des quartiers (alimentaires, énergétiques, de mobilité, de services de proximité...) ;
- c) Développement de symbioses industrielles en milieux urbains (partage de réseaux de chaleurs, traitements de flux, symbiose industrie-éco-quartiers...) ;
- d) Boucles alimentaires (production alimentaire locale...).

Le travail sur les indicateurs de circularité (axes 1 et 2) constitue le socle scientifique qui permettra d'entreprendre un travail de fond sur les problématiques de terrain proposées (axes a à d). La Figure 1 ci-dessous illustre ce positionnement. La Figure 2 ci-dessous précise également sur ce même schéma les contributions envisagées des différents chercheurs impliqués dans la Chaire.

De manière plus pratique, les 2 thèses imaginées dans le cadre de la Chaire s'intéresseraient aux deux axes scientifiques, avec des cas d'étude issus des axes sectoriels identifiés avec les partenaires. Si plus de thèses (ou post-doc) peuvent être financées, le programme scientifique sera adapté en conséquence. Les stages viendront en support de ces projets de recherche.

Idéalement, le programme de la Chaire devrait permettre le financement d'une troisième thèse de doctorat qu'il serait alors pertinent de positionner à la jonction des deux axes scientifiques, afin d'assurer l'interopérabilité et la complémentarité des approches, et de pousser les travaux vers le pilotage intégré à long terme d'activités industrielles.

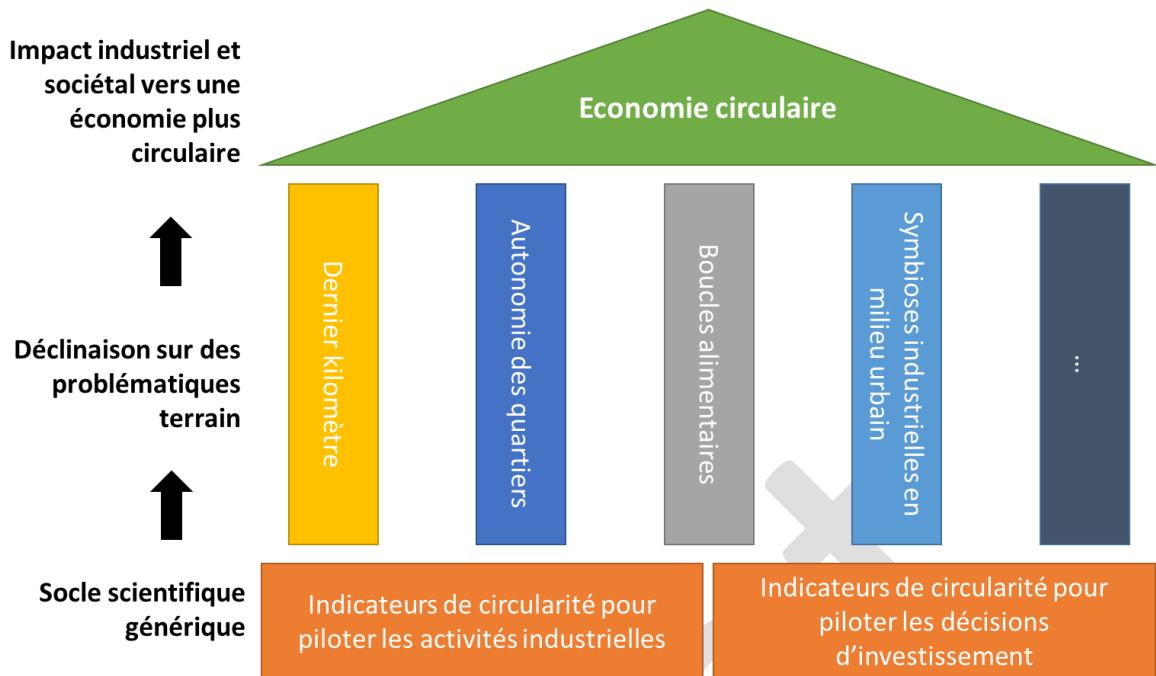


Figure 1. Structure proposée de la chaire : le "temple" de l'Economie Circulaire

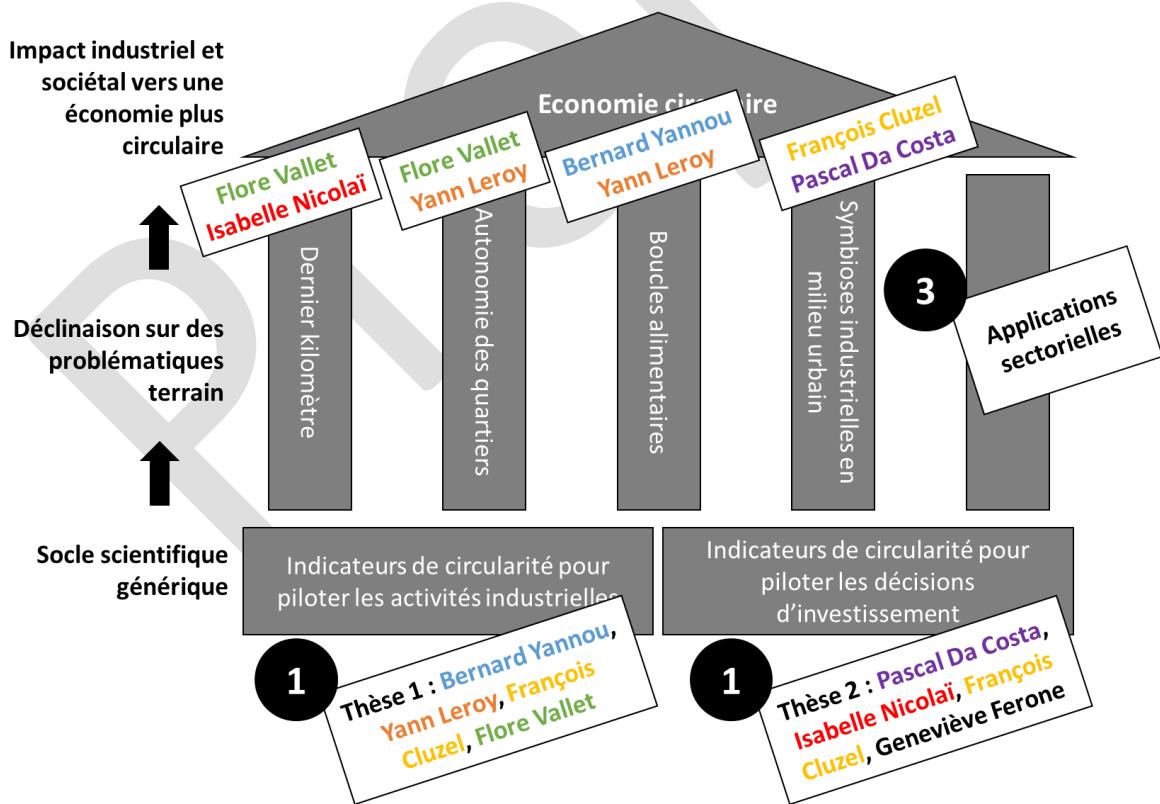


Figure 2. Structure proposée de la chaire : le "temple" de l'Economie Circulaire

Cette déclinaison sur les problématiques de terrain se traduit en pratique de la manière suivante. Il s'agit de (1) diagnostiquer une problématique sur le terrain (inventaire, analyse des besoins et performances des parties prenantes, caractérisation et quantification des flux et des consommations, prise en compte des contraintes...) ; (2) modéliser et simuler de nouvelles solutions de services, organisations, échanges de flux ; (3) initier le déploiement de ces nouvelles solutions à une échelle réduite ; (4) mesurer l'efficacité et les difficultés de mise en œuvre pour en déduire un passage à l'échelle et un plan de correction ; (5) ce passage à l'échelle fera aussi l'objet des recherches de la Chaire à travers d'abord une analyse du rôle des investisseurs institutionnels et privés sur les marchés financiers, et surtout l'élaboration de propositions d'outils financiers nouveaux à même d'assurer un flux de financements important vers les besoins spécifiques de l'économie circulaire. Tout cela sera rendu possible par la multiplicité et la complémentarité des partenaires, leur engagement dans notre projet, ainsi que par l'orchestration des multiples stages des étudiants de CentraleSupélec, thèses de doctorat et contribution des chercheurs.

Projet

L'Annexe 2 de la Convention  
« REPRESENTANTS AUX COMITES »  
est remplacée par l'annexe suivante :

## **1. Comité d'Orientation**

Les membres du Comité d'Orientation à la date de la signature de la Convention sont :

- Pour la Fondation : Jean-Michel Beacco, Président du Directoire
- Pour CentraleSupélec : Olivier Gicquel, directeur de la Recherche
- Pour la CPS : Pierre-Alexandre Mouret, vice-président en charge du Développement durable et de l'économie circulaire
- Pour VALE NC : prénom nom fonction
- Pour le SIOM : voir liste ci-après

## **2. Comité de Pilotage**

Les membres du Comité de Pilotage à la date de la signature de la Convention sont :

- Le Titulaire,
- Le Titulaire Adjoint,
- Pour la Fondation : Jean-Michel Beacco, Président du Directoire
- Pour CentraleSupélec : Bernard Yannou, directeur du LGI
- Pour la CPS : Anna Bensa, responsable Innovation, enseignement supérieur et recherche
- Pour VALE NC : prénom nom fonction
- Pour le SIOM : voir liste ci-après

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL  
SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE  
SEANCE DU 25 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf,

Le mardi 25 juin 2019,

Les membres du Comité syndical, légalement convoqués individuellement par écrit, se sont réunis au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIGIER, Président du SIOM,

**Délibération n°: DL 20/2019**

**Objet:** Désignation des représentants du SIOM au comité de pilotage et au comité d'orientation de la chaire de pilotage de l'économie circulaire

- M. AMBROISE (titulaire - CPS)
- M. BAY (titulaire - CCHVC)
- M. BARSANTI (titulaire - CPS)
- M. BINICK (titulaire - CCHVC)
- M. CAHAREL (titulaire - CPS)
- M. CAMBON (titulaire - CPS)
- M. CARRE (titulaire - CPS)
- Mme DA COSTA FERNANDES (titulaire - CPS)
- Mme DARMON (titulaire - CPS)
- M. DEBRAS (titulaire - CPS)
- Mme FARGEOT (titulaire - CPS)
- Mme GELOT (titulaire - CPS)
- Mme LECLERCQ (titulaire - CPS)
- Mme LINDECKER (titulaire - CPS)
- M. MARTIN (titulaire - CPS)
- M. MONTAGNON (titulaire - CCHVC)
- Mme MORCH (titulaire - CPS)
- M. QUEANT (suppléant - CPS)
- M. TRICKOVSKI (titulaire - CPS)
- M. VALENTIN (titulaire - CPS)
- M. VIGIER (titulaire - CPS)
- Mme VIALA (titulaire - CPS)
- M. VIVIEN (titulaire - CPS)
- Mme VON EUW (titulaire - CCHVC)

**Absents excusés:**

M. ADRAS (titulaire - CPS) ; M. BERNARD (titulaire - CPS) ; M. BLIN (titulaire - CPS) ; M. BONNET (titulaire - CPS) ; M. BOUAZZAOUI (titulaire - CPS) ; M. BOYER (titulaire - CPS) ; M. CORDIER (titulaire - CPS) ; M. DA SILVA (titulaire - CPS) ; M. FONTENAILLE (titulaire - CPS) ; M. GLEIZE (titulaire - CPS) ; M. LECLERC (titulaire - CPS) ; M. OSSENI (titulaire - CPS) ; M. PAGE (titulaire - CPS) ; M. PANCIATICI (titulaire - CPS) ; M. PELLETANT (titulaire - CPS) ; M. PONS (titulaire - CPS) ; M. ROS (titulaire - CPS) ; M. SFERRAZZA (titulaire - CPS) ; Mme WICHEREK-JOLY (titulaire - CPS)

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.

**Madame Marie-Claude FARGEOT est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.**

**DATE DE CONVOCATION**

Le 18/06/2019

EN EXERCICE : 42  
PRÉSENTS : 24  
VOTANTS : 24

SYNDICAT MIXTE  
DES ORDURES MÉNAGÈRES  
DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE

www.siom.fr

Chemin Départemental 118  
91678 COURTABEUF Cedex  
Tél. : 01 64 53 30 00 - Fax : 01 64 53 30 09  
http://www.siom.fr





**Délibération DL20/2019**

**Désignation des représentants du SIOM au comité de pilotage et au comité d'orientation de la chaire de pilotage de l'économie circulaire**

**Le Comité Syndical,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la note de présentation,**

**Vu le projet de convention de partenariat de la chaire de « pilotage de l'économie circulaire » joint en annexe**

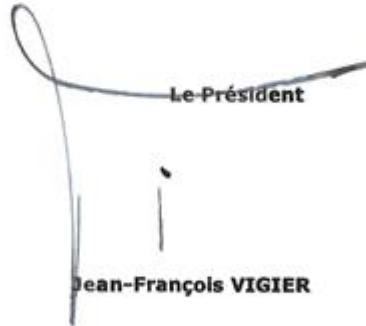
**Considérant la nécessité de désigner les représentants du SIOM au sein des instances assurant la gouvernance de la chaire de pilotage de l'économie circulaire,**

**Considérant les candidatures de Monsieur VIGIER et Madame BRUNEAU.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Désigne Monsieur Vigier Jean-François pour siéger au comité de pilotage de la chaire de pilotage de l'économie circulaire,
- Désigne Madame Bruneau Nathalie pour siéger au comité d'orientation de cette même chaire,

Fait à Villejust,  
Pour extrait conforme



Le-Président  
Jean-François VIGIER

Pliée transmise en Préfecture le : **28 JUIN 2019**  
Affichée le : **28 JUIN 2019**

SYNDICAT MIXTE  
DES ORDURES MENAGERES  
DE LA VALLEE DE CHEVREUSE

[www.siom.fr](http://www.siom.fr)

Chemin Départemental 118  
91978 COURTABEUF Cedex  
Tél. : 01 64 53 30 00 - Fax : 01 64 53 30 09  
SIRET : 2000632100019 - CODE APE : 3811Z



L'Annexe 3 de la Convention  
**« BUDGET PREVISIONNEL »**

est remplacée par l'annexe suivante :

Ce budget est donné à titre indicatif. Il n'inclut pas d'éventuelles thèses complémentaires ni leur frais d'accompagnement.

Toute action complémentaire (projet de recherche ou action pédagogique) fera l'objet d'une contractualisation spécifique.

Budget Prévisionnel proposé :

**SCENARIO 1 : Budget prévisionnel à la signature de la Convention : préfiguration (2 Partenaires Financeurs)**

		Budget Prévisionnel	Montant unitaire (euro ou %)	Commentaires destinataires	Nb	Montant sur 5 ans	%
<b>Administration et Coordination</b>						20000	20,00%
Frais hébergement CentraleSupélec			10% CentraleSupélec	1	10000	10,00%	
Frais de gestion Institut Louis Bachelier			10% ILB	1	10000	10,00%	
<b>Projet de recherche et enseignement</b>					78400	78,40%	
Contribution aux activités scientifiques du Laboratoire Génie Industriel			10% CentraleSupélec - LGI	1	10000	10,00%	
Coordination titulaires de chaire			18000 CentraleSupélec	1	18000	18,00%	
Projet de recherche (doctorant)			50000 par doct/an	0	0	0,00%	
frais d'accompagnement de recherche LGI			60000 par docteurant	0	0	0,00%	
Projet de recherche à déterminer (Stage Master recherche, heures post-doc, heures ingénierie)			4200 ILB	12	50400	50,40%	
Soutien à l'enseignement (Pôle Economie Circulaire)			0 par an	0	0	0,00%	
<b>Diffusion et valorisation de la recherche</b>					1600	1,60%	
Frais de mission (conférences)			1600 par an (ILB)	1	1600	1,60%	
Communication			0 par an	0	0	0,00%	
total						100000	100,00%

**SCENARIO 1bis : Budget prévisionnel dans une perspective d'extension (amorçage avec un 3ème Partenaire Financeur en 2020)**

		Budget Prévisionnel	Montant unitaire (euro ou %)	Commentaires destinataires	Nb	Montant sur 5 ans	%
<b>Administration et Coordination</b>						20000	12,74%
Frais hébergement CentraleSupélec			10% CentraleSupélec	1	10000	2,22%	
Frais de gestion Institut Louis Bachelier			10% ILB	1	10000	2,22%	
<b>Projet de recherche et enseignement</b>					130900	83,38%	
Contribution aux activités scientifiques du Laboratoire Génie Industriel			10% CentraleSupélec - LGI	1	15700	3,49%	
Coordination titulaires de chaire			18000 CentraleSupélec	2,2	39600	8,80%	
Projet de recherche (doctorant)			50000 par doct/an	0	0	0,00%	
frais d'accompagnement de recherche LGI			60000 par docteurant	0	0	0,00%	
Projet de recherche à déterminer (Stage Master recherche, heures post-doc, heures ingénierie)			6300 CentraleSupélec et IE	12	75600	16,80%	
Soutien à l'enseignement (Pôle Economie Circulaire)			0 par an	0	0	0,00%	
<b>Diffusion et valorisation de la recherche</b>					6100	3,89%	
Frais de mission (conférences)			1525 par an	4	6100	1,36%	
Communication			0 par an	0	0	0,00%	
total						157000	100,00%

## SCENARIO 2 : Budget prévisionnel dans une perspective d'extension (3 Partenaires Financeurs)

SCENARIO 1 3 Partenaires - 450000 €		Budget Prévisionnel	Montant unitaire (euros ou % montant total)	Commentaires destinataires	Nb	Montant sur 5 ans	%
<b>Date</b> Avril 1019						90000	20,00%
<b>Budget</b> 450000						45000	10,00%
<b>Partenaires</b>						45000	10,00%
<b>Montant/SarUnité</b>						353000	78,44%
<b>CS</b> -						45000	10,00%
<b>SIOM</b> 50000 €						90000	20,00%
<b>PSCA</b> 50000 €						150000	33,33%
<b>RTE</b> 350000 €						60000	13,33%
<b>Total</b> 450000 €						8000	1,78%
						0	0,00%
						7000	1,56%
						0	0,00%
						450000	100,00%

## SCENARIO 3 : budget prévisionnel dans une perspective d'extension (4 Partenaires Financeurs)

SCENARIO 2 4 Partenaires - 800000 €		Budget Prévisionnel	Montant unitaire (euro ou % montant total)	Commentaires destinataires	Nb	Montant sur 5 ans	%
<b>Date</b> Avril 1019						160000	20,00%
<b>Budget</b> 800000						80000	10,00%
<b>Partenaires</b>						80000	10,00%
<b>Montant/SarUnité</b>						616000	77,00%
<b>XX</b> 350000						80000	10,00%
<b>CS</b> -						90000	11,25%
<b>SIOM</b> 50000 €						300000	37,50%
<b>PSCA</b> 50000 €						120000	15,00%
<b>RTE</b> 350000 €						22000	2,75%
<b>Total</b> 800000 €						4000	0,50%
						24000	3,00%
						14000	1,75%
						10000	1,25%
						800000	100,00%

## SCENARIO 4 : budget prévisionnel dans une perspective d'extension (5 Partenaires Financeurs)

SCENARIO 3 5 Partenaires - 1150000 €		Budget Prévisionnel	Montant unitaire (euros ou % montant total)	Commentaires destinataires	Nb	Montant sur 5 ans	%
<b>Date</b> Avril 1019						230000	20,00%
<b>Budget</b> 1150000						115000	10,00%
<b>Partenaires</b>						115000	10,00%
<b>Montant/SarUnité</b>						889000	77,30%
<b>XX</b> 350000						115000	10,00%
<b>XX</b> 350000						90000	7,83%
<b>CS</b> -						450000	39,13%
<b>SIOM</b> 50000 €						180000	15,65%
<b>PSCA</b> 50000 €						50000	4,35%
<b>RTE</b> 350000 €						4000	0,35%
<b>Total</b> 1150000 €						21000	1,83%
						10000	0,87%
						1150000	100,00%

L'Annexe 6 de la Convention

**« LOGOS DES PARTIES »**

est remplacée par l'annexe suivante :

**1 Pour la Fondation :**

Le nom et le logo de la Fondation du Risque sont et restent la propriété exclusive de la Fondation du Risque.



**2 Pour CentraleSupélec :**

L'appellation « CENTRALESUPELEC » et son logo sont enregistrés sous le numéro 3881039. Le nom et le logo de CENTRALESUPELEC sont et restent la propriété exclusive de CENTRALESUPELEC.

- ❖ Construction du Logotype



CentraleSupélec



Taille minimum L = 20 mm

❖ Couleurs



Pantone®

667

1945

Process Black

CMJN

C30-M40-N35

M100-J55-N30

N100

RVB

R132-V120-B148

R156-V0-B60

R31-V30-B33

RAL

Design 30 50 15

3027

7021

❖ Monochromie



❖ Utilisations sur fond couleur



❖ Utilisations interdites



**3 Pour la CPS :**



Les règles d'utilisation du logo de la Communauté Paris-Saclay figurent sur son site Internet, où elles sont mises à jour le cas échéant :

<http://www.paris-saclay.com/ressources-graphiques-173.html>

**4 Pour VALE NC :**

**A COMPLETER**

**5 Pour SIOM :**

**A COMPLETER**